



Saison 2018-2019

Certificat médical ou questionnaire de santé ?

Renouvellement de licence pour un demandeur déjà licencié à la FFRS (Fédération Française de Roller Skating) et ayant présenté un certificat médical valide pour la saison 2017-2018 :

- Si le licencié peut répondre « non » à toutes les questions du questionnaire de santé Cerfa N°15699*01, pas de certificat médical à produire. Le licencié doit cependant fournir l'attestation QS Sport (voir au dos du bulletin d'inscription) datée et signée.
- Si le licencié a répondu « oui » à au moins une question du questionnaire de santé, la présentation d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du roller hockey en compétition datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence est nécessaire.

Nouveau licencié FFRS ou renouvellement non successif :

- Présentation d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du roller hockey en compétition datant de moins d'un an par rapport à la date de la demande de licence.

L'utilisation du formulaire de santé est uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical.

La validité d'un certificat médical est donc au maximum de 3 ans.